

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 20 février 2020

L'an deux mil vingt et le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 14 février 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Michel MALBET, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Delphine LESTASTEREYRES et Constance MAUGENET.

Excusée représentée : Madame Nelly MONTAUZER MERDY a donné pouvoir à Monsieur Thierry AIMÉ.

Absente excusée : Mme Céline LAFITTE.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Assurance dommages ouvrage pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la Maison pour Tous**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a procédé à la consultation de cinq compagnies d'assurance en vue d'obtenir des propositions d'assurances dommages ouvrage pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la Maison pour Tous qui ont débuté le 21 octobre 2019.

Il rappelle que par délibération du 28 mars 2014, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire, précisant que compte tenu que la construction ne relève pas de la catégorie des bâtiments à usage d'habitation, la souscription d'une assurance dommages ouvrage n'étant pas obligatoire, il lui paraît préférable que ce soit le Conseil Municipal et non lui qui statue.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'avec une assurance dommages ouvrage, la collectivité peut se garantir de tous les désordres et malfaçons de nature décennale, sans avoir à prouver la responsabilité de l'entreprise,

DECIDE

- de rapporter la délibération du 28 mars 2014, pour cette affaire ;
- de retenir l'offre d'assurance dommages ouvrage présentée par Groupama, pour un montant de 4 642,52 € TTC, selon sa proposition du 10 janvier 2020.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à GUICHE, le 20 février 2020

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **04 MARS 2020**